



Avis de sécurité destiné à l'utilisateur Bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA

30 avril 2021

MSA Corporate Center
1000 Cranberry Woods Drive
Cranberry Township, PA 16066
800.MSA.2222
www.MSAafety.com

Cher client de bouteille d'étalonnage MSA,

MSA émet le présent avis de sécurité destiné à l'utilisateur afin de vous informer des mesures à prendre concernant un seul lot de production de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L. Le fabricant des bouteilles a informé MSA que le couple utilisé pour fixer la valve aux bouteilles de quatre gaz d'étalonnage MSA du lot 239511 peut avoir été inférieur aux normes pour certaines bouteilles du lot.

Lorsque vous déconnecterez la bouteille d'étalonnage d'un accessoire, comme le système de test automatisé Galaxy® GX2, il est possible que la bouteille se détache de la valve. Si cela se produisait, la pression s'échappant de la bouteille pourrait la transformer en projectile.

MSA n'a reçu aucun rapport de blessures associées à ce problème. Cependant, nous vous demandons de prendre les mesures décrites dans le présent avis.

La composition et la qualité du gaz d'étalonnage dans les bouteilles ne sont pas affectées par ce problème.

MSA recommande à tous ses clients de mettre hors service les bouteilles d'étalonnage à quatre gaz de 58 L MSA portant le numéro de lot 239511 et le numéro de pièce 10045035. Suivez les instructions incluses dans le présent avis avant de tenter de déconnecter une bouteille d'un accessoire. Éliminez les bouteilles conformément à la réglementation locale et communiquez avec MSA pour obtenir une bouteille de remplacement.

Les bouteilles qui pourraient être touchées ont été vendues sous le numéro de pièce 10045035. Au Brésil, les bouteilles 10045035 qui pourraient être touchées ont également été vendues dans les trousseaux d'étalonnage portant les numéros de pièce 10195003, 10197496, 10214653 et 219445.

Identification des produits qui pourraient être touchés :

Consultez les étiquettes des bouteilles pour trouver le numéro de pièce et le numéro de lot (voir la figure 1). Ou encore, si la bouteille est installée dans un GX2 ayant une capacité RFID, vous pouvez utiliser l'interface du système de test pour afficher le numéro de pièce et le numéro de lot (voir la figure 2). Ne desserrez pas une bouteille installée dans un GX2 pour tenter de lire l'étiquette.

Votre bouteille est visée par l'avis si le numéro de lot est 239511 ET que le numéro de pièce de la bouteille est 10045035.



Figure 1 – Numéro de pièce et numéro de lot sur l'étiquette de la bouteille

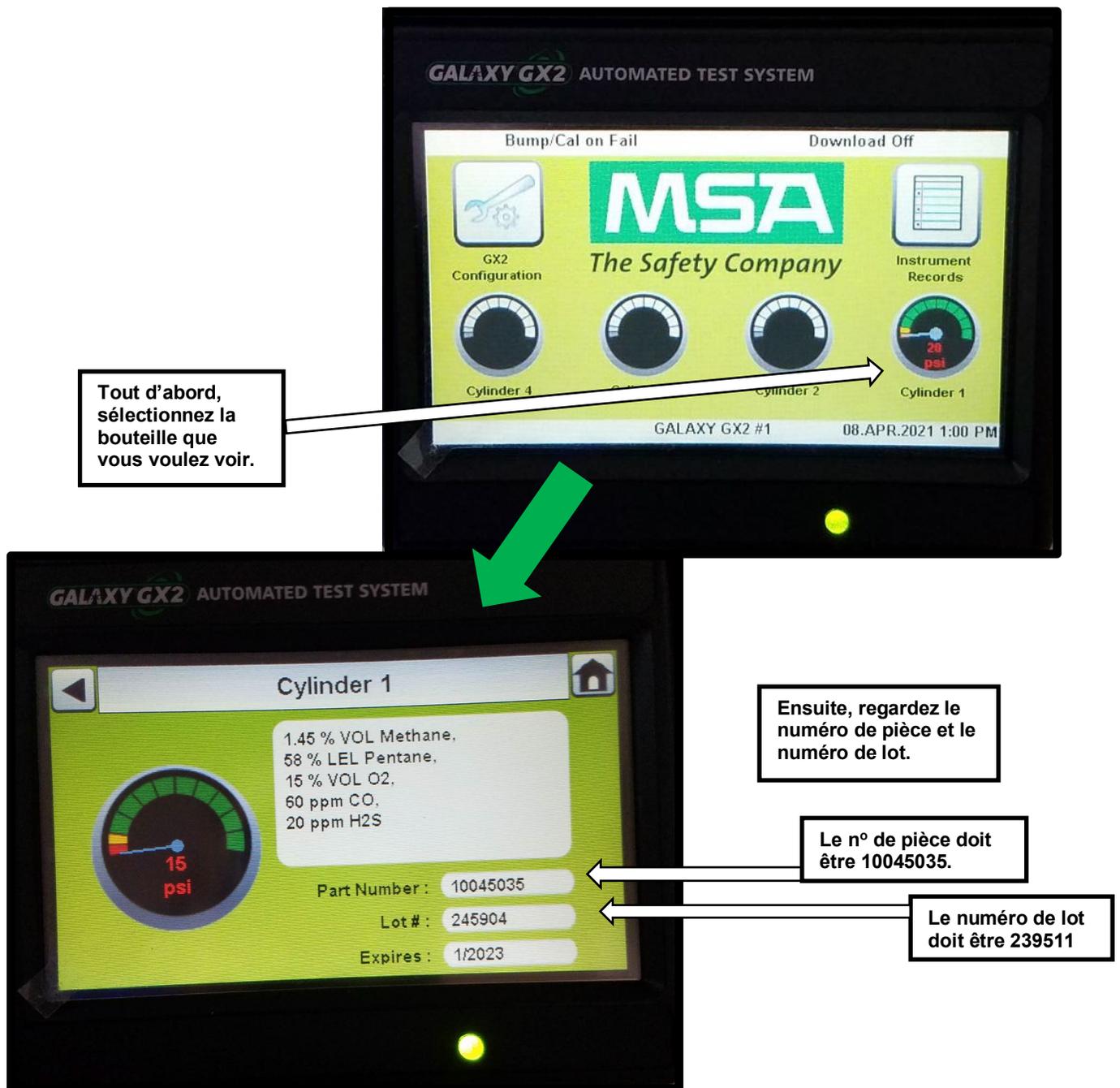


Figure 2 – Affichage du numéro de pièce et du numéro de lot d'une bouteille dans le système de test automatisé Galaxy GX2

Traitement des bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA possiblement touchées

Nous regrettons l'inconvénient occasionné et, afin de minimiser toute perturbation, nous nous engageons à effectuer les remplacements aussi rapidement que possible.

Si vous êtes en possession de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA qui répondent aux critères de produit touché ci-dessus, suivez les instructions ci-dessous pour mettre la bouteille hors service et l'éliminer conformément aux réglementations locales. MSA remplacera les bouteilles gratuitement.

Pour recevoir un produit de remplacement, veuillez remplir le *Formulaire de commande de remplacement de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA* ci-joint et le faire parvenir par courriel au service à la clientèle de MSA à l'adresse électronique appropriée ci-dessous. Veuillez noter que vous devez fournir une photo de l'étiquette montrant le numéro de bouteille, le numéro de pièce et le numéro de lot pour chaque bouteille de remplacement que vous demandez.

Mettre les bouteilles hors service

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU AVEZ VOUS BESOIN D'AIDE CONCERNANT CES OPTIONS, VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE MSA AUX COORDONNÉES CI-DESSOUS.

1. Si la bouteille n'est PAS installée dans un GX2 :
 - a. Si la bouteille est raccordée à un régulateur de débit fixe MSA, utilisez le régulateur pour purger la bouteille à une pression nulle. Évacuez le contenu de la bouteille dans un endroit bien ventilé à l'extérieur, conformément à la fiche de données de sécurité ci-jointe. Ne retirez pas le régulateur avant que la bouteille ne soit purgée à une pression nulle. Une fois la bouteille purgée à une pression nulle, retirez le régulateur de la bouteille et éliminez la bouteille conformément à la réglementation locale.
 - b. Si la bouteille n'est pas fixée à un régulateur MSA, fixez-y un régulateur à débit fixe MSA et suivez les instructions du point 1a ci-dessus. Si vous ne disposez pas d'un régulateur de débit fixe MSA, contactez le service à la clientèle MSA pour en demander un. En attendant la livraison du régulateur de débit fixe MSA, mettez des contrôles en place pour vous assurer que la bouteille ne soit pas utilisée.
 - c. Si la bouteille est fixée à un régulateur de débit à la demande MSA pour les instruments à pompe comme l'Altair 5X, purgez la bouteille à l'aide d'une sonde de pompe Altair MSA (n° de pièce 10152669). Évacuez le contenu de la bouteille dans un endroit bien ventilé à l'extérieur, conformément à la fiche de données de sécurité ci-jointe. Si vous ne disposez pas d'une sonde de pompe Altair MSA, contactez le service à la clientèle MSA. En attendant la livraison de la sonde de pompe Altair MSA, mettez en place des contrôles pour vous assurer que la bouteille ne soit pas utilisée.
 - i. Préparer la sonde de pompe selon les étapes illustrées à la figure 4.
 - ii. Raccordez la sonde de la pompe au régulateur de débit à la demande au moyen d'un tube de 1/8 de pouce de diamètre intérieur.
 - iii. Allumez la sonde de pompe (le voyant vert sera allumé).

Régulateur de
débit fixe



Régulateur de débit
à la demande

- iv. Une fois que la bouteille est vide, la sonde de la pompe émet un bip et le voyant devient rouge. Retirez le détendeur de la bouteille et éliminez la bouteille conformément aux réglementations locales.
2. Si la bouteille est installée dans un GX2, suivez les instructions ci-dessous.
- a. Purgez la bouteille pendant qu'elle est dans le GX2 à l'aide d'une sonde de pompe Altair MSA (n° de pièce 10152669). Évacuez le contenu de la bouteille dans un endroit bien ventilé à l'extérieur, conformément à la fiche de données de sécurité ci-jointe. Si vous ne disposez pas d'une sonde de pompe Altair MSA, contactez le service à la clientèle MSA. En attendant la livraison de la sonde de pompe Altair MSA, mettez en place des contrôles pour vous assurer que la bouteille ne soit pas retirée du GX2.
 - i. Si le GX2 est monté sur un mur, suivez les étapes illustrées à la figure 3 pour le retirer du mur. Plusieurs personnes sont nécessaires pendant cette opération pour soutenir le GX2 pendant qu'il est retiré du mur.
 - ii. Retirez le porte-bouteille contenant la bouteille touchée du banc de bouteilles en suivant les étapes illustrées à la figure 5.
 - iii. Préparer la sonde de pompe selon les étapes illustrées à la figure 4.
 - iv. Raccordez la sonde de pompe à l'orifice de sortie de gaz du porte-bouteille (voir la figure 6).
 - v. Allumez la sonde de pompe (le voyant vert sera allumé).
 - vi. Une fois que la bouteille est vide, la sonde de la pompe émet un bip et le voyant devient rouge. Retirez la bouteille du porte-bouteille et éliminez-la conformément à la réglementation locale.

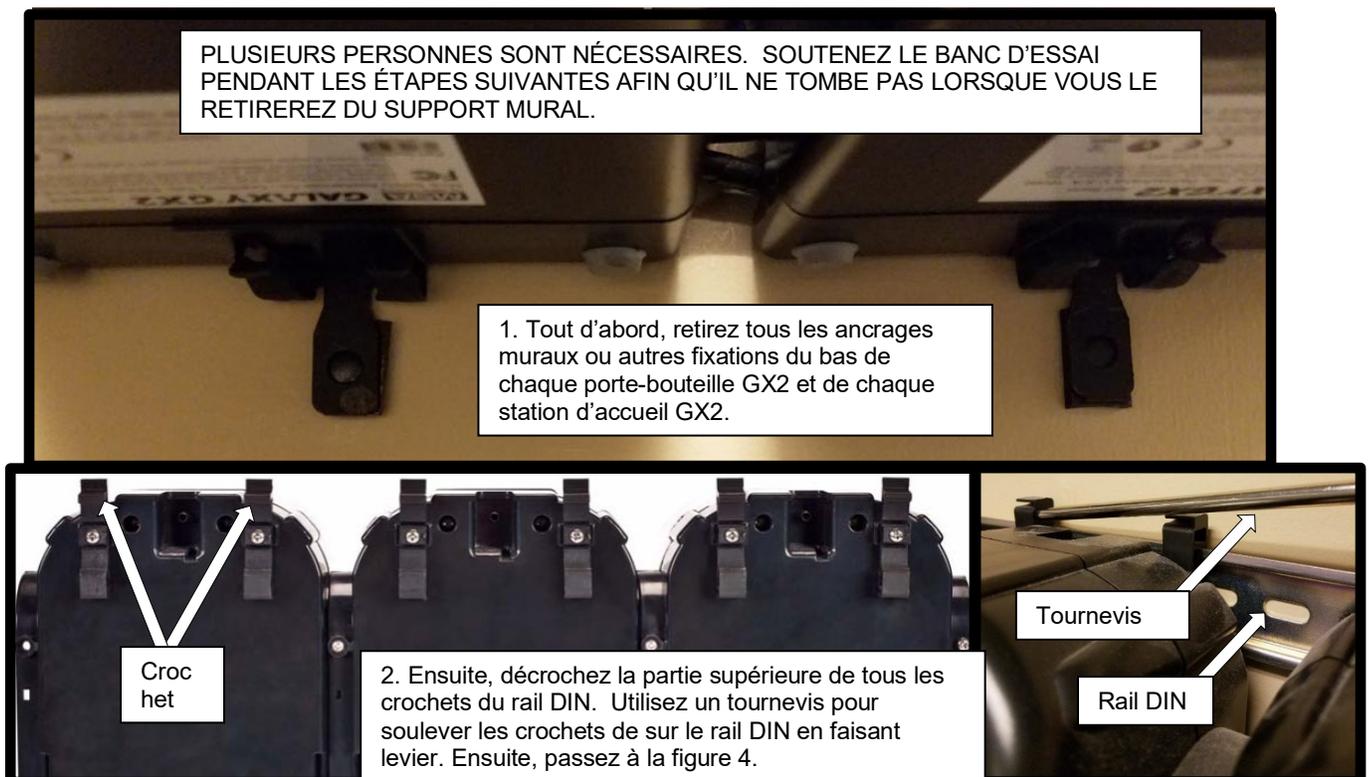


Figure 3 – Retrait d'un GX2 d'un support mural

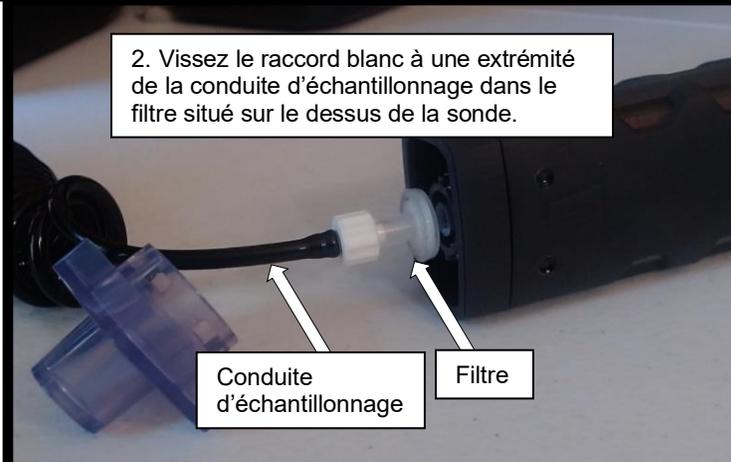


Figure 4 – Préparation de la sonde de pompe



Figure 5 – Retrait d'un porte-bouteille d'un banc d'essai GX2



Figure 6 – Raccord de la sonde de pompe au porte-bouteille



MSA Corporate Center
1000 Cranberry Woods Drive
Cranberry Township, PA 16066
800.MSA.2222
www.MSAafety.com

Coordonnées du service à la clientèle MSA :

Si vous avez des questions au sujet du présent *Avis de sécurité destiné à l'utilisateur*, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de MSA comme suit :

- Aux États-Unis, au Canada et dans les territoires des États-Unis : 1 866 672-0005, ProductSafetyNotices@MSAafety.com.
- Australie et Nouvelle-Zélande : +61 (02) 9688 0333/1300 728 672, aus.customerservice@msasafety.com
- Asie +603-9767 8800, msa.malaysia@msasafety.com
- Brésil +55 11 4070-5999 option 2, vendas@msasafety.com
- Chili : +56 (2) 29475799, atencion.clientes@msasafety.com
- Colombie : +57 1 5142950/01.8000.93.1313, atencion.clientes@msasafety.com
- Mexique : +52 442.227.3970, atencion.clientes@msasafety.com
- Pérou : (+51) 1 6180930, atencion.clientes@msasafety.com
- Argentine : +54 (11) 4834-4800, atencion.clientes@msasafety.com
- Moyen-Orient et Afrique : cs.mideast@msasafety.com

Nous sommes sincèrement désolés des inconvénients occasionnés, cependant vous comprendrez que votre sécurité et votre totale satisfaction à propos de nos produits sont importantes pour nous.

Émis par : Nathan Andrulonis
Directeur de la sécurité des produits

PS21007-02



Bon de commande de remplacement de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA

MSA Corporate Center
1000 Cranberry Woods Drive
Cranberry Township, PA 16066
800.MSA.2222
www.MSAafety.com

Veillez remplir le présent formulaire et le faire parvenir par courriel au service à la clientèle de MSA à :

Adresse : Joignez également à votre courriel une photo de l'étiquette où on peut voir le

le numéro de la bouteille, le numéro de pièce et le numéro de lot pour chaque bouteille de remplacement que vous demandez.

- Aux États-Unis, au Canada et dans les territoires des États-Unis : ProductSafetyNotices@MSAafety.com
- Australie et Nouvelle-Zélande : aus.customerservice@msasafety.com.
- Asie : msa.malaysia@msasafety.com
- Brésil : yendas@msasafety.com
- Amérique latine : atencion.clientes@msasafety.com
- Moyen-Orient et Afrique : cs.mideast@msasafety.com

Vous pouvez passer plusieurs commandes en transmettant d'autres exemplaires de ce formulaire.

Nom : _____

Adresse d'expédition : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Quantité de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA, numéro de pièce 10045035 demandées : _____

Je confirme que la quantité de bouteilles de quatre gaz d'étalonnage de 58 L MSA indiquée ci-dessus est la quantité totale de bouteilles touchées par l'avis de sécurité du 30 avril 2021 et qu'elles ont été mises hors service, rendues inutilisables, puis éliminées conformément à la réglementation locale.

Signature et date : _____

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PTG-4001
Formule brute : (0.00001 - 0.9999 %) Hydrogen Sulfide, (0.0001 - 0.0999 %) Carbon Monoxide, (0.0001 - 3.5 %) Methane, (0.0001 - 23 %) Oxygen in Nitrogen.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Utilisation industrielle; Utiliser conformément aux instructions.
Usage recommandé et restrictions d'utilisation : Calibration / Reference

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufactured For: Mine Safety Appliances Company, Inc.
1000 Cranberry Woods Drive
Cranberry Township, PA 16066
Phone: 724-776-8600
Info.us@msasafety.com

By: PortaGas(Praxair,Inc)
1202 E Sam Houston Pkwy S
Pasadena, TX 77503
713-928-6477

Canada:
Praxair Canada
1 City Centre Drive, Suite 1200
Mississauga, Ontario, L5B 1M2
1-888-257-5149

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Urgence: 1-800-645-4633
CHEMTREC 24 h / jour 7 jours / semaine
- Aux États-Unis: 1-800-424-9300, à l'extérieur des États-Unis: 001-703-527-3887
(appels à frais virés acceptés, 17729)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Press. Gas (Comp.) H280
Aquatic Acute 3 H402

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS04

Mot-indicateur (GHS US) :

Attention

Mentions de danger (GHS US) :

H280 - CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR
H402 - NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES

Conseils de prudence (GHS US) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. Contacter le fournisseur pour des exigences particulières.
CGA-PG21 - Ouvrir le robinet lentement.
CGA-PG12 - Ne pas ouvrir le robinet tant et aussi longtemps qu'il n'est pas raccordé au matériel prêt à l'utilisation.
CGA-PG11 - Ne jamais mettre les bouteilles dans des endroits non aérés où des véhicules circulent.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

CGA-PG10 - Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.
CGA-PG06 - Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
CGA-PG05 - Installer un antiretour dans les tuyaux.
CGA-PG02 - Protéger des rayons solaires lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
CGA-MP01 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.. Consulter un médecin.
P261 - Éviter de respirer le gaz, vapeurs

2.3. Autres dangers

Pas de données supplémentaires.

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

Sans objet.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Press. Gas (Comp.) H280

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



GHS04

Mot-indicateur :

Attention

Mentions de danger :

CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR

Conseils de prudence :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Lire la fiche de données de sécurité avant toute utilisation et s'y conformer.
Ouvrir le robinet lentement.
Ne pas ouvrir le robinet tant et aussi longtemps qu'il n'est pas raccordé au matériel prêt à l'utilisation.
Ne jamais mettre les bouteilles dans des endroits non aérés où des véhicules circulent.
Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
Installer un antiretour dans les tuyaux.
Protéger des rayons solaires lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.. Consulter un médecin.
Éviter de respirer le gaz, vapeurs

2.3. Autres dangers

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

| Nom | Identificateur de produit | % | Nom commun (synonymes) |
|---------------------|---------------------------|-----------------|---|
| Nitrogen | (N° CAS) 7727-37-9 | 74.5002 - 100 | Nitrogen gas / NITROGEN / Nitrogen, compressed |
| Oxygène | (N° CAS) 7782-44-7 | 0.0001 - 23 | Oxygen (dissolved) / Oxygen gas / Oxygen, compressed / Oxygen, dissolved |
| Méthane | (N° CAS) 74-82-8 | 0.0001 - 3.5 | Marsh gas / Natural gas, refrigerated liquid / Methane, compressed |
| Sulfure d'hydrogène | (N° CAS) 7783-06-4 | 0.0001 - 1 | Hydrogen sulfide (H2S) / Hydrogen sulphide / Sulfur hydride / Sulfureted hydrogen / Dihydrogen sulphide / Hydrogensulfide |
| Monoxyde de carbone | (N° CAS) 630-08-0 | 0.0001 - 0.0999 | Carbon monoxide, compressed / Compressed carbon monoxide / Carbon oxide (CO) / Carbon(II) oxide / Carbon oxide |

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, le personnel qualifié peut administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières ouvertes et loin des yeux afin d'assurer que toutes les surfaces sont rincées à fond. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Les effets sont causés par un manque d'oxygène. Des concentrations modérées peuvent causer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, de l'excitation, une salivation excessive, des vomissements et des évanouissements. L'exposition prolongée à des concentrations faibles de monoxyde de carbone peut entraîner la mort. Inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

None.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour circonscrire l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Non inflammable.
- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Réactivité : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau à une distance maximale. Arrêter l'écoulement de gaz si cela peut être fait de manière sécuritaire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'ignition si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.
- Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.
- Autres informations : Les contenants sont équipés d'un détendeur de pression (il peut y avoir des exceptions autorisées par TC).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas de données supplémentaires.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les résidus de contaminer les environs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas de données supplémentaires.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants de protection en cuir pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage. Ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Entreposer et utiliser avec une ventilation adéquate. Stockage où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Attacher solidement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Installer bien en place, à la main, le chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et les vides séparément. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour empêcher l'entreposage de contenants pleins pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, STOCKAGE ET UTILISATION: Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour dans la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; les stocker et les utiliser avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du réservoir et purger le système d'une manière sûre et écologiquement correct en conformité avec toutes les lois internationales, fédérales / nationales, étatiques / provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il peut faire partie d'un circuit électrique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

None.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| PTG-4001 | | |
|---------------------------------|--------------------------|--------|
| ACGIH | Sans objet | |
| OSHA | Sans objet | |
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | | |
| ACGIH | MPT ACGIH (ppm) | 1 ppm |
| ACGIH | ACGIH STEL (ppm) | 5 ppm |
| OSHA | OSHA PEL (Ceiling) (ppm) | 20 ppm |

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

| Monoxyde de carbone (630-08-0) | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| ACGIH | MPT ACGIH (ppm) | 25 ppm |
| OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 55 mg/m ³ |
| OSHA | PEL OSHA (TWA) (ppm) | 50 ppm |

| Oxygène (7782-44-7) | |
|----------------------------|------------|
| ACGIH | Sans objet |
| OSHA | Sans objet |

| Nitrogen (7727-37-9) | |
|-----------------------------|------------|
| ACGIH | Sans objet |
| OSHA | Sans objet |

| Méthane (74-82-8) | |
|--------------------------|------------|
| ACGIH | Sans objet |
| OSHA | Sans objet |

| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | | |
|--|--|----------------------|
| ACGIH | MPT ACGIH (ppm) | 1 ppm |
| ACGIH | ACGIH STEL (ppm) | 5 ppm |
| OSHA | OSHA PEL (Ceiling) (ppm) | 20 ppm |
| IDLH | US IDLH (ppm) | 100 ppm |
| NIOSH | NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ |
| NIOSH | NIOSH REL (ceiling) (ppm) | 10 ppm |

| | | |
|---------------------------|--|----------------------|
| Alberta | OEL Ceiling (mg/m ³) | 21 mg/m ³ |
| Alberta | OEL Ceiling (ppm) | 15 ppm |
| Alberta | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 14 mg/m ³ |
| Alberta | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Colombie-Britannique | OEL Ceiling (ppm) | 10 ppm |
| Manitoba | OEL STEL (ppm) | 5 ppm |
| Manitoba | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1 ppm |
| Nouveau-Brunswick | OEL STEL (mg/m ³) | 21 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |
| Nouveau-Brunswick | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 14 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Terre-Neuve-et-Labrador | OEL STEL (ppm) | 5 ppm |
| Terre-Neuve-et-Labrador | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1 ppm |
| Nouvelle-Écosse | OEL STEL (ppm) | 5 ppm |
| Nouvelle-Écosse | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1 ppm |
| Nunavut | OEL Ceiling (mg/m ³) | 28 mg/m ³ |
| Nunavut | OEL Ceiling (ppm) | 20 ppm |
| Nunavut | OEL STEL (mg/m ³) | 21 mg/m ³ |
| Nunavut | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |
| Nunavut | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 14 mg/m ³ |
| Nunavut | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Territoires du Nord-Ouest | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | | |
|---------------------------|--|----------------------|
| Territoires du Nord-Ouest | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Ontario | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |
| Ontario | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Île-du-Prince-Édouard | OEL STEL (ppm) | 5 ppm |
| Île-du-Prince-Édouard | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1 ppm |
| Québec | VECD (mg/m ³) | 21 mg/m ³ |
| Québec | VECD (ppm) | 15 ppm |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 14 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (ppm) | 10 ppm |
| Saskatchewan | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |
| Saskatchewan | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |
| Yukon | OEL STEL (mg/m ³) | 27 mg/m ³ |
| Yukon | OEL STEL (ppm) | 15 ppm |
| Yukon | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 15 mg/m ³ |
| Yukon | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 10 ppm |

Monoxyde de carbone (630-08-0)

| | | |
|-------|--|-----------------------|
| ACGIH | MPT ACGIH (ppm) | 25 ppm |
| OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 55 mg/m ³ |
| OSHA | PEL OSHA (TWA) (ppm) | 50 ppm |
| IDLH | US IDLH (ppm) | 1200 ppm |
| NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 40 mg/m ³ |
| NIOSH | NIOSH REL (TWA) (ppm) | 35 ppm |
| NIOSH | NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³) | 229 mg/m ³ |
| NIOSH | NIOSH REL (ceiling) (ppm) | 200 ppm |

| | | |
|---------------------------|--|-----------------------|
| Alberta | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 29 mg/m ³ |
| Alberta | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Colombie-Britannique | OEL STEL (ppm) | 100 ppm |
| Colombie-Britannique | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Manitoba | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Nouveau-Brunswick | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 29 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Terre-Neuve-et-Labrador | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Nouvelle-Écosse | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Nunavut | OEL STEL (mg/m ³) | 460 mg/m ³ |
| Nunavut | OEL STEL (ppm) | 190 ppm |
| Nunavut | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 57 mg/m ³ |
| Nunavut | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Territoires du Nord-Ouest | OEL STEL (ppm) | 190 ppm |
| Territoires du Nord-Ouest | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Ontario | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Île-du-Prince-Édouard | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Québec | VECD (mg/m ³) | 230 mg/m ³ |
| Québec | VECD (ppm) | 200 ppm |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 40 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (ppm) | 35 ppm |

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| Saskatchewan | OEL STEL (ppm) | 190 ppm |
| Saskatchewan | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 25 ppm |
| Yukon | OEL STEL (mg/m ³) | 440 mg/m ³ |
| Yukon | OEL STEL (ppm) | 400 ppm |
| Yukon | Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³) | 55 mg/m ³ |
| Yukon | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 50 ppm |

Nitrogen (7727-37-9)

Méthane (74-82-8)

| | | |
|---------------------------|---|----------|
| Colombie-Britannique | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1000 ppm |
| Nunavut | OEL STEL (ppm) | 1250 ppm |
| Nunavut | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1000 ppm |
| Territoires du Nord-Ouest | OEL STEL (ppm) | 1250 ppm |
| Territoires du Nord-Ouest | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1000 ppm |
| Saskatchewan | OEL STEL (ppm) | 1250 ppm |
| Saskatchewan | Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm) | 1000 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Des gants.



Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité lors de la manipulation des cylindres; des lunettes étanches à la vapeur un écran facial pendant le remplacement des de cylindre ou chaque fois que le contact avec le produit est possible. Choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3,courante «Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie », et les directives et règlements provinciaux. Les choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, «**Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie**», et tous les règlements provinciaux.

Protection de la peau et du corps : Porter des chaussures à support métatarsien et des gants de travail pour la manutention des bouteilles, ainsi que des vêtements de protection en cas de besoin. Porter des gants résistants aux produits chimiques lors du remplacement des bouteilles, ou quand il y a possibilité de contact avec le produit. . Chaussures de sécurité: Choisir en conformité avec la norme courante Z195 de la CSA, « Chaussures de protection », et avec les directives et règlements locaux ou provinciaux en vigueur.

Protection des voies respiratoires : Lorsque les conditions de travail exigent l'utilisation d'un respirateur, suivre un programme de protection respiratoire qui conforme à la norme CSA Z94.4 courante, «Choix, entretien et utilisation des appareils respiratoires». Respirateurs doit également être approuvé par le NIOSH et MSHA. L'utilisation d'une cartouche d'air fourni ou de purification d'air si le niveau d'intervention est dépassé. Assurez-vous que le respirateur a le facteur de protection approprié pour le niveau d'exposition. Si des respirateurs de type de cartouche sont utilisés, la cartouche doit être approprié pour l'exposition aux produits chimiques. Cas d'urgence ou d'exposition à des niveaux inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).

Protection respiratoire : Porter un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans des espaces clos ou dans des endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).

Protection contre les dangers thermiques : Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------|
| État physique | : Gaz |
| Couleur | : Incolore |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Sans objet. |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Sans objet. |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Sans objet. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Sans objet. |
| Propriétés comburantes | : None. |
| Pression de la vapeur | : Sans objet. |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Eau: Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Sans objet. |
| Log Kow | : Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Sans objet. |
| Viscosité, dynamique | : Sans objet. |

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

None.

10.4. Conditions à éviter

None.

10.5. Matières incompatibles

None.

10.6. Produits de décomposition dangereux

None.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Inhalation

Toxicité aiguë : non classé

| PTG-4001 | |
|---------------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | ≈ |
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 356 ppm/4h |
| ATE US (gaz) | 356 ppmV/4h |
| Monoxyde de carbone (630-08-0) | |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 3760 ppm/1h |
| ATE US (gaz) | 1880 ppmV/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé
pH: Sans objet.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé
pH: Sans objet.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé

Danger par aspiration : non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.

| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
|---------------------------------|---|
| CL50 poisson 1 | 0.0448 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through]) |
| CL50 poissons 2 | 0.016 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through]) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| PTG-4001 | |
|---------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
| Persistance et dégradabilité | Non applicable aux gaz non organiques.. |
| Oxygène (7782-44-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |
| Nitrogen (7727-37-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthane (74-82-8)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistence et dégradabilité | Substance biodégradable. Persistence improbable. |
|------------------------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PTG-4001

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | Sans objet. |
| Log Kow | Sans objet. |
| Potentiel de bioaccumulation | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| BCF poissons 1 | (no bioaccumulation expected) |
| Log Pow | Sans objet. |
| Log Kow | Sans objet. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |

Monoxyde de carbone (630-08-0)

| | |
|---------|-------------|
| Log Kow | Sans objet. |
|---------|-------------|

Oxygène (7782-44-7)

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | Sans objet. |
| Log Kow | Sans objet. |
| Potentiel de bioaccumulation | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

Nitrogen (7727-37-9)

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | Sans objet. |
| Log Kow | Sans objet. |
| Potentiel de bioaccumulation | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

Méthane (74-82-8)

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | 1.09 |
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9. |

12.4. Mobilité dans le sol

PTG-4001

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
|----------------------|---------------------------|

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

| | |
|----------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Écologie - sol | Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. |

Monoxyde de carbone (630-08-0)

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
|----------------------|---------------------------|

Oxygène (7782-44-7)

| | |
|----------------------|--|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Écologie - sol | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

Nitrogen (7727-37-9)

| | |
|----------------------|--|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Écologie - sol | Ce produit est sans risque sur le plan écologique. |

Méthane (74-82-8)

| | |
|----------------|---|
| Écologie - sol | Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. |
|----------------|---|

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : None.

Effet sur le réchauffement planétaire : Contient un (des) gaz à effet de serre, non soumis au Règlement 842/2006/EC.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur.

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Département des transports

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport : UN1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2

N° ONU (DOT) :

UN1956

Nom officiel d'expédition (DOT) :

Compressed gas, n.o.s.

Classe (DOT) :

2.2 - Class 2.2 - Non-flammable compressed gas 49 CFR 173.115

Étiquettes de danger (DOT) :

2.2 - Gaz ininflammable



DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx) :

302;305

DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx) :

314;315

DOT Symbols :

G - Identifies proper shipping name (PSN) requiring the addition of technical name(s) in parentheses following the PSN.

DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx) :

306;307

DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 172.101 HMT, Column 9a) :

75 kg

DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 172.101 HMT, Column 9b) :

150 kg

DOT Emplacement d'arrimage :

A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

Indications complémentaires

Emergency Response Guide (ERG) Number : 126

Autres informations :

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Mesures de précautions pour le transport :

Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Conformément aux exigences relatives au TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) :

UN1956

Nom officiel d'expédition (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) :

Compressed Gas, n.o.s.

TMD Classe primaire de danger :

2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques

Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées :

0.125L

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers :

75 L

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

Transport maritime

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| N° ONU (IMDG) | : 1956 |
| Nom officiel d'expédition (IMDG) | : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A |
| Classe (IMDG) | : 2 - Gaz |
| Quantités limitées (IMDG) | : 120ml |
| Numéro EmS (1) | : F-C |
| N° GSMU | : 620 |
| Numéro EmS (2) | : S-V |

Transport aérien

| | |
|---|---|
| N° UN (IATA) | : 1956 |
| Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) | : Compressed gas, n.o.s. |
| Classe (IATA) | : 2 |
| Instruction "cargo" (ICAO) | : 200 |
| Instruction "passenger" (ICAO) | : 200 |
| Instruction "passenger" - Limited quantities (ICAO) | : FORBIDDEN |
| Civil Aeronautics Law | : Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations) |

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

PTG-4001

Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses)
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses)
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

| | |
|--|--------|
| Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence) | 500 lb |
|--|--------|

| | |
|--|-----|
| Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions | 1 % |
|--|-----|

Monoxyde de carbone (630-08-0)

Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Oxygène (7782-44-7)

Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Nitrogen (7727-37-9)

Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Méthane (74-82-8)

Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

PTG-4001

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances)

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés |
|-----------------------|-----------------------------|

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | |
|---|---|
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
| Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) | |
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique Catégorie D – Division 2, Sous-division B : Matière toxique |
| Monoxyde de carbone (630-08-0) | |
| Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) | |
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique Catégorie D – Division 2, Sous-division A : Matière très toxique |
| Oxygène (7782-44-7) | |
| Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) | |
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie C – Matières comburantes |
| Nitrogen (7727-37-9) | |
| Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) | |
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés |
| Méthane (74-82-8) | |
| Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) | |
| Classification SIMDUT | Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable |

Réglementations UE

| | |
|---|--|
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
| Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) | |
| Monoxyde de carbone (630-08-0) | |
| Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) | |
| Oxygène (7782-44-7) | |
| Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) | |
| Nitrogen (7727-37-9) | |
| Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) | |
| Méthane (74-82-8) | |
| Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) | |

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Press. Gas (Comp.) H280

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Pas de données supplémentaires.

Directives nationales

| | |
|---|--|
| Sulfure d'hydrogène (7783-06-4) | |
| Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances) Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China) Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances) Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law) Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals) Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances) Listé dans la LDI (Liste de Divulgence des Ingrédients) canadienne Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances) Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan) | |

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

Monoxyde de carbone (630-08-0)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans la LDI (Liste de Divulgence des Ingrédients) canadienne
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

Oxygène (7782-44-7)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

Nitrogen (7727-37-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Méthane (74-82-8)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

15.3. Réglementations des Etats - USA

PTG-4001()

| | |
|--|-----|
| USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes | Non |
| USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | Yes |
| USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle | Non |
| USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle | Non |

Monoxyde de carbone (630-08-0)

| USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes | USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle | USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle | NSRL (Concentration sans risque significatif) |
|--|--|---|--|---|
| Non | Yes | Non | Non | |

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

PTG-4001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015).

Monoxyde de carbone (630-08-0)

U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Oxygène (7782-44-7)

U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Nitrogen (7727-37-9)

U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Méthane (74-82-8)

U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 09/25/2019

Autres informations : Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, des dangers imprévus peuvent être créés. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder au mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lorsqu'on évalue le produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada Inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit, et 3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et à leurs clients.

Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc, il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit.

Praxair FDS sont meublées à la vente ou la livraison par Praxair ou les distributeurs et les fournisseurs qui conditionnent et vendent nos produits indépendants. Pour obtenir actuelle SDD pour ces produits, contactez votre représentant Praxair des ventes, le distributeur local, ou fournisseur, ou le télécharger à partir www.praxair.ca. Si vous avez des questions concernant Praxair FDS, aimerait le numéro du document et la date des dernières SDS, ou si vous souhaitez les noms des fournisseurs de Praxair dans votre région, téléphoné ou écrivez le Centre d'appels Praxair (Téléphone: 1-888-257-5149; Adresse: Praxair Canada Inc, 1 City Centre Drive, Bureau 1200, Mississauga, On, L5B 1M2).

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

MSA Part Numbers: 804770, 813720, 711076, 711058, 10048981, 10048890, 10125695, 10045035, 10048280, 10172319, 10150595

SDS US_and_Canada

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit